



AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2022 SIGNÉE AVEC LA MAISON DE QUARTIER DES GENETS

Entre

La Commune de Bron, sise Hôtel de Ville, Place de Weingarten - CS N° 30012, 69671 BRON Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, habilité par délibération n° _____ du 6 octobre 2022, et désignée sous le terme « **la Commune de Bron** », d'une part,

Et

La Maison de quartier des Genêts, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 10 rue Daligand, 69500 BRON, représentée par la Présidente, Madame Fouzia DHAOUADI, dûment mandatée, et désignée sous le terme « **la Maison de quartier des Genêts** », d'autre part,

Il est rappelé ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que par la délibération n° 20220203DEL44 du 3 février 2022, le Conseil Municipal de Bron a autorisé la signature de la convention d'objectifs entre le Commune de Bron et la Maison de quartier des Genêts, pour soutenir la réalisation des actions d'intérêt général dans le cadre de sa politique publique de développement de la vie sociale et culturelle.

Considérant que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) les actions proposées par la Maison de quartier des Genêts, en matière d'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants et les jeunes, sont soutenues financièrement par la Commune de Bron et la Caisse d'allocations familiales.

Considérant qu'il était indiqué à l'article 4.1.1 de la convention mentionnée que les montants maximaux étaient des montants provisoires devant être revus à la hausse ou à la baisse, selon les résultats du nouveau dispositif prévu par la CTG.

Considérant que la CAF a notifié à la structure le bonus territoire suivant, la subvention définitive accordée par la Commune de Bron doit être adaptée en conséquence :

Projet CTG	Total subvention prévisionnelle CTG 2022	Bonus territoire CTG définitif CAF*	Subvention CTG définitive 2022 Commune de Bron	Solde restant à verser ou à restituer par la structure (si négatif)
Total Accueil de loisirs / Volet jeunesse	12 000 €	4 888,93 €	7 111,07 €	-1 888,93 €

**Bonus territoire versé directement aux structures par la CAF*

Le présent avenant a pour objet de modifier l'Article 4 - Contribution financière de la convention d'objectifs 2022 signée le 18 février 2022.

Les autres dispositions restent inchangées.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 4 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE, modifié

4.1 - Conditions de détermination de la contribution financière, modification paragraphe 4.1.1

4.1.1 Pour l'année 2022 la Ville de Bron contribue financièrement aux projets de la Maison de quartier des Genêts pour un montant prévisionnel maximal de 213 836,07 €.

Détail des subventions :

Pour le fonctionnement : 197 900 €
Pour les opérations Ville Vie Vacances : 6 400 €
Pour la Convention Territoriale Globale - Volet Jeunesse / ALSH : 7 111,07 €
Pour le Projet solidaire : 2 425 €

4.2 - Modalités de versement de la contribution financière, modification

Compte tenu de la notification tardive des bonus territoire versés par la CAF, le principe de versement des subventions est adapté de la manière suivante :

- pour les dispositifs pour lesquels les acomptes déjà versés sont supérieurs au montant maximal subventionnable : les sommes versées en trop seront restituées par l'association ;
- pour les dispositifs pour lesquels un solde reste à verser : celui-ci pourra l'être à partir d'octobre 2022 après restitution des pièces administratives et des bilans d'actions par l'association.

Les autres paragraphes de cet article, 4.1.2 et 4.3, restent inchangés.

Fait à Bron en 3 exemplaires, le

**Pour la Maison de quartier des Genêts,
La Présidente,**

**Pour la Ville de Bron,
Le Maire,**

Fouzia DHAOUADI

Jérémie BRÉAUD